

Enfin, au quatrième quart d'heure, le prédicateur fit une paraphrase du *Pater*, exposant à Jésus-Hostie, tous nos besoins, et lui demandant de répandre sur nous et sur notre peuple ses grâces et ses bénédictions. Il appuya surtout sur cette seconde demande du *Pater* : *Adveniat regnum tuum*. Que le règne de Jésus s'étende de plus en plus, que les adorateurs en esprit et en vérité soient de plus en plus nombreux, que la dévotion au Saint Sacrement s'établisse dans tous les cœurs. On chanta le *Pater* sur le ton solennel de la messe, on lut une consécration solennelle au Sacré Cœur de Jésus, et l'heure de l'adoration, heure de douces émotions et de douces larmes, était terminée.

En sortant de la chapelle, chacun devait se rappeler le cantique :

J'ai vu l'Agneau, victime au Sanctuaire.

Et je disais dans ma reconnaissance, mon Dieu, mon Dieu, n'était-ce pas le ciel ?

Non, ce n'était pas encore le ciel, mais un avant-goût du ciel. Là-haut dans les demeures éternelles, Jésus nous apparaîtra, non pas caché sous les voiles eucharistiques, mais face à face, et non pas seulement pour un moment qui passe bien vite mais pour l'éternité, qui ne passe pas.

Videbimus eum facie ad faciem.....in sæcula sæculorum.

Aderam.

Inquisition

L'histoire fait monter jusqu'aux empereurs chrétiens les origines de ce tribunal. Mais ce n'est qu'au XIII^e siècle, à l'occasion des perversions et ravages causés par l'hérésie des Albigeois qu'il reçut sa forme et son organisation définitive.

L'inquisition, dans la plupart des provinces où elle était en vigueur, se composait de personnes ecclésiastiques. Elle avait pour mission de rechercher les coupables ou suspects d'hérésie, de les examiner, de juger s'ils pouvaient encore faire partie de l'Eglise ou s'ils devaient en être séparés. Dans ce dernier cas, le tribunal déclarait « que l'accusé était réellement hérétique et en conséquence qu'il n'appartenait plus à l'Eglise : à dater de ce moment, il devenait criminel d'Etat et l'Etat n'exécutait pas la sentence de l'Inquisition, mais appliquait la peine établie par la loi. »

« Avant de procéder, l'Inquisition donnait deux avertissements ; elle n'arrêtait que les obstinés et les relaps, acceptait le repentir de tout individu qui abjurait son erreur, et se conten-